

COMMUNE de AUDUN LE ROMAN 54560
Compte -rendu de la réunion du Conseil Municipal
13 juin 2016 à 20 heures 30
(séance levée à 22h25)

Sous la présidence de Monsieur René THIRY, Maire de la Commune
Le Maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la Mairie le 20 juin 2016 et transmis au contrôle de légalité le 20 juin 2016. La convocation adressée le 6 juin 2016.

Sont présents : M. THIRY René, Maire.

M. PAQUET Jean-Claude - M. CORRA Alain - Mme MAUCHANT Martine, Adjoints.

Mme BOSSI Carole - M. LEONARD Sylvette - M. BISAGA Thierry - Mme CICCARELLO Sabine - M. COLOMBE Michel - Mme MARCON Joëlle - M. SEIWERT Denis, Conseillers.

Sont absents : M. CANTERI Dominique - Mme PARIS Yvette - Mme HAAS Alexandra - M. COLIN Marc - M. CERONE Philippe - M. CHERIFI M'Hamed - Mme HAMOUM Yasmina - Mme CANNITO Nathalie.

Procurations : M. CANTERI Dominique à Monsieur THIRY René - Mme PARIS Yvette à Mme MAUCHANT Martine - M. CHERIFI M'Hamed à M. COLOMBE Michel - Mme HAMOUM Yasmina à Monsieur PAQUET Jean-Claude.

Nombre de conseillers en exercice : dix neuf

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

M. René THIRY donne lecture des procurations. M. Thierry BISAGA est élu secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence en hommage aux victimes de la tuerie d'Orlando (USA)

N°55/2016

-----◆-----
**MARCHE DE REQUALIFICATION DE LA RUE JEAN JAURES,
DE LA RUE DU NEUF SEPTEMBRE ET DE SES ABORDS**

Le Conseil Municipal,

Vu le code des marchés publics, Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21, L 2122-21-1 et L 2122-22,

Vu les crédits inscrits en section d'investissement du budget primitif 2016 Ville opération n° 18, relatifs aux travaux de réaménagement de l'intersection rue Jean Jaurès/rue du Neuf Septembre et comprenant le raccordement de la future maison médicale.

Vu les crédits inscrits en section d'investissement du budget primitif 2016 Assainissement, et notamment l'opération n°14,

Considérant sa délibération n° 104 en date du 6 avril 2016, approuvant l'estimation prévisionnelle du marché de travaux de requalification rue Jean Jaurès, rue du Neuf Septembre, et de ses abords, et autorisant le Maire à lancer un marché à procédure adaptée pour ces travaux sur la base de cette estimation :

Budget Ville : estimation d'un montant total de 312 652.50 € HT (375 183,00 € TTC) et se décomposant comme suit :

Tranche ferme	308 452,50 € HT	370 143,00 € TTC
Amélioration énergétique	4 200,00 € HT	5 040,00 € TTC

Budget Assainissement : estimation d'un montant total de 49 360,00 € HT (59 232,00 € TTC),

Considérant qu'aux termes de la mise en concurrence, le Groupement d'Entreprises EUROVIA LORRAINE/SARL SAVIA a remis l'offre suivante :

Budget Ville :	Tranche ferme	313 041.66 € HT	375 649.99 € TTC
-----------------------	----------------------	------------------------	-------------------------

Budget Assainissement :	Tranche conditionnelle	47 792.97 € HT	57 351.56 € TTC
--------------------------------	-------------------------------	-----------------------	------------------------

Vu les conclusions de la commission d'appel d'offres réunie le 23 mai 2016 en Mairie, proposant d'attribuer le marché de requalification rue Jean Jaurès, Neuf septembre et de ses abords au Groupement d'entreprises EUROVIA LORRAINE/SARL SAVIA (mandataire : EUROVIA) pour un montant total HT de 360 834.63 € HT,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des 15 voix exprimées,

Approuve les conclusions de la commission d'appel d'offres du 23 mai 2016 et les pièces constitutives du marché, notamment l'acte d'engagement et le CDPGF.

Autorise le Maire à signer ce marché à procédure adaptée, pour les travaux de requalification rue Jean Jaurès, rue du Neuf Septembre, et de ses abords avec le groupement d'entreprises EUROVIA LORRAINE/SARL SAVIA (mandataire : EUROVIA) pour le montant ci-dessus indiqué de 360 834.63 € HT soit 313 041.66 € HT pour la tranche ferme (Ville) et 47 792.97 € HT pour la tranche conditionnelle (Assainissement).

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017

Le Maire informe le Conseil Municipal que la campagne de recensement 2017 de la population, se déroulera du 19 janvier au 18 février 2017, et que dans le cadre de la préparation de cette prochaine enquête, il est nécessaire de désigner un coordonnateur d'enquête et un coordonnateur suppléant.

Les agents ainsi désignés suivront une formation spécifique en octobre-novembre, la charge de leur travail est évaluée à 19 jours.

Le coordonnateur communal responsable en bureau de la collecte, devra être disponible tout au long de la collecte pour suivre les opérations, rencontrer régulièrement les agents recenseurs et le superviseur de l'INSEE afin de vérifier l'avancement hebdomadaire.

Il précise également que 7 ou 8 personnes seront mobilisées pour effectuer le recensement en qualité d'agents recenseurs opérant sur le terrain, dont la rémunération et la situation administrative seront gérés par la commune.

Le Conseil Municipal, Vu l'exposé du Maire, Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des 15 voix exprimées,

Approuve la proposition du Maire relative à la nomination d'un coordonnateur d'enquête et d'un coordonnateur suppléant, pour le recensement de la population pour l'année 2017.

Approuve la prise en charge de la rémunération de cette mission par le coordonnateur communal et son suppléant.

Charge le Maire de procéder à cette nomination parmi les agents des services administratifs, par voie d'arrêté.



ECHANGE DE TERRAINS COMMUNE M. ATZENI
SECTION AC n° 95 / SECTION AC n° 96-97

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner un projet d'échange de terrains entre la Commune et M. Atzeni.

En effet, l'acquisition par la Commune d'une partie des parcelles AC n°96-97 (portion de 79 m²) propriété actuelle de Monsieur Atzeni, permettrait d'améliorer la sécurité du carrefour Route de Briey.

En contrepartie, serait effectuée la cession par la Commune à M. Atzeni, d'une partie de terrain contigu (contenance de 91 m²) sur la parcelle cadastrée section AC n°95 propriété de la Commune.

Le plan du bornage effectué à cet effet par le géomètre est présenté à l'assemblée.

Le conseil Municipal

Vu l'exposé du Maire

Vu les articles L.2241-1, L.1311-9 à L.1311-12 du code général des collectivités territoriale

Vu les articles L.3221-1, L.1211-1 et L.411-1 du code général des propriétés des personnes publiques.

Vu le plan de bornage effectué par le géomètre,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des 15 voix exprimées,

Approuve l'échange entre une partie des terrains cadastrés section AC 96 et 97 propriétés de Monsieur Atzeni (79m²) et une partie du terrain cadastré AC 95 propriété de la commune (91m²).

Autorise le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents y afférents, relatifs à cet échange de terrains, auprès du cabinet notarial de Briey.

Approuve la prise en charge partielle par la Commune des frais d'acte et émoluments relatifs à cet échange de terrains, au prorata des superficies de terrains échangées.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il précise qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, le tableau des effectifs recensant chacun des emplois créés, avec le cadre d'emplois et le grade correspondants.

A cet effet, il informe l'assemblée du départ en retraite au 1^{er} janvier 2017, de l'agent occupant l'emploi d'attaché principal, et de la nécessité, pour la continuité du service, de pouvoir recruter dès à présent un agent afin de le préparer à occuper les missions inhérentes à ce poste.

Il rappelle qu'un agent actuellement en CAE aux services administratifs, et dont le contrat s'achève au 30 juin 2016, est inscrit sur la liste d'aptitude pour le grade d'attaché territorial. La création au tableau des effectifs, d'un emploi d'attaché territorial à temps complet, permettrait de nommer cet agent attaché stagiaire dès le 1^{er} juillet 2016.

Le Conseil Municipal,

Vu code général des collectivités territoriales, et vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie A,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu sa délibération n° 108 en date du 18 Décembre 2015, fixant le tableau des effectifs de la commune,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des 15 voix exprimées

Approuve la proposition du Maire relative à la modification du tableau des effectifs en ce sens.

Décide de créer un poste d'attaché territorial pour une durée hebdomadaire de 35h00 à compter du 1er juillet 2016, et autorise le Maire à procéder au recrutement d'un attaché territorial à temps complet.

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT CUI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que celui-ci l'avait autorisé lors de sa séance du 1^{er} juillet 2015, à recruter 3 agents en contrat CAE-CUI, dispositif dont l'objectif est de favoriser l'insertion professionnelle des personnes les plus fragiles socialement notamment grâce à une aide financière de l'Etat pouvant aller jusqu'à 90% de la rémunération correspondante au SMIC.

Il propose de renouveler le contrat CUI d'un de ces agents aux services techniques, arrivant à son terme le 30 juin 2016, et de solliciter l'aide de l'Etat, l'aide attendue étant de 85% du salaire brut,

Le Conseil Municipal

Vu sa délibération n° 55 en date du 1^{er} juillet 2015, vu l'exposé du Maire

Vu les crédits inscrits dans le budget 2016

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 15 voix

Approuve e renouvellement pour une année du Contrat Unique d'Insertion, à compter du 1^{er} juillet 2016, pour une durée hebdomadaire de 20 heures.

Autorise le Maire à signer ledit contrat et à solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre du dispositif CUI.

INDEMNITE DE FONCTIONS DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, les dispositions fixées par l'assemblée lors de sa réunion en date du 29 mars 2014, pour les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et de trois Conseillers, selon un pourcentage de l'indice 1015 comme suit :

Pour le Maire : taux de 40% de l'indice 1015

Pour les 5 Adjoints titulaires d'une délégation : taux de 15% de l'indice 1015

Pour les 3 conseillers titulaires d'une délégation : taux de 3.50% de l'indice 1015

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise, qu'en application de l'article 3 de la loi n° 2015-366 31 mars 2015, et à compter du 1^{er} janvier 2016, les indemnités de fonction des Maires seront automatiquement définies en fonction du taux maximal prévu par les articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales soit pour la commune d'Audun-le-Roman un taux de 43 %.

La nouvelle loi précise qu'en cas de volonté de garder l'indemnité précédente, le Conseil Municipal se doit de délibérer en ce sens.

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé du Maire, Vu la loi N° 2015-366 du 31 mars 2015,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2123-20 et suivants, vu sa délibération n°7 du 29 mars 2014

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2016,

Considérant qu'une augmentation de l'indemnité d'élu du Maire aurait une conséquence sur la répartition de l'enveloppe des indemnités et sur les finances de la commune,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des 15 voix exprimées,

Décide de ne pas appliquer le taux maximal pour les indemnités de fonction du Maire tel que prévu par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015.

Confirme les termes de sa délibération du 29 mars 2014 et les taux respectifs tels que fixés dans cette délibération et ci-dessus rappelés.

CHEQUES-DEJEUNER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de ses délibérations n°64 en date du 17/06/2004 et n°93 en date du 1/09/2004, instituant pour les agents de la commune la formule des chèques-déjeuner, et fixant la participation de la Commune pour le règlement de ces titres.

Le Conseil Municipal

Vu ses délibérations respectives n°64 en date du 17/06/2004 et n°93 en date du 19/09/2004,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2016

Considérant la nécessité d'actualiser cette délibération

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des 15 voix exprimées,

Confirme la mise en place du dispositif des chèques-déjeuner.

Confirme la valeur de chaque titre au montant total de 6 €, avec une participation de la commune fixée à 3€ par titre.

Précise que le nombre maximum de titres par agent à temps complet est de 230 par an, et pour un agent à temps non complet, calculé au prorata du temps de service effectivement accompli.

Précise que le nombre de titre attribué aux agents est réduit à due proportion des absences.

Précise que les commandes des titres chèques-déjeuner s'effectuent semestriellement.



**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL
SCOLAIRE DU LEP DE LANDRES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la décision du comité syndical du SIS du LEP de Landres en date du 22 avril 2016, par laquelle ce dernier modifie les statuts du syndicat par l'ajout de l'objet suivant (édification du Collège et mise en état de viabilité) : «l'extension du parking ainsi que plusieurs autres travaux d'aménagement».

Cette modification fait suite à l'achèvement de l'opération première du SIS de Landres à savoir : « Assurer notamment l'édification du collège d'enseignement technique de Landres et la viabilisation du terrain sur lequel est implanté cet équipement ».

Conformément au code général des collectivités territoriales, les communes membres doivent se prononcer sur cette modification de statuts dans le délai de trois mois.

Le conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5212 et suivants

Vu l'arrêté inter préfectoral des 16 et 19 novembre 1963

Vu la décision du comité syndical du SIS du LEP de Landres en date du 22 avril 2016

Considérant qu'il est nécessaire d'émettre un avis sur la modification des statuts

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des 15 voix exprimées,

Emet un avis favorable à la modification des statuts du SIS de Landres telle que précisée ci-dessus.

FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence du fonds de soutien au développement des activités périscolaires, créé à la suite de la loi refondation du 8 juillet 2013. Le montant perçu pour l'année 2015-2016 par la commune s'élève à 31 770 € (353 élèves X 90 € par élève) somme qui doit être reversée à la Communauté de Communes du Pays Audunois (CCPA) compétente en matière d'activités périscolaires.

Le Conseil Municipal

Vu sa délibération n° 97 en date du 15 décembre 2014,

Vu l'exposé du Maire, Vu la loi du 8 Juillet 2013 « loi refondation »

Considérant que la CCCPA est compétente en matière d'activités périscolaires,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des 15 voix exprimées,

Approuve le reversement à la Communauté de Communes du Pays Audunois (CCPA), de la dotation perçue par la Commune au titre du Fonds de soutien au développement des activités périscolaires 2015-2016 soit 31 770 €.

Autorise le Maire à procéder à ce reversement.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - FEP

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de subvention de fonctionnement présentée auprès de la commune par l'association FEP d'Audun Le Roman, au titre de la fête de la Musique de juin 2016,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2016,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des 15 voix exprimées,

Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 200,00 € au FEP d'AUDUN LE ROMAN.

Autorise le Maire à procéder au règlement de cette subvention sur le compte 6574 de l'exercice 2016.

◆

**INSCRIPTIONS AU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE AUX DELEGATIONS
ACCORDEES A M. RENE THIRY, MAIRE, PAR DELIBERATION N° 34 DU 20 MAI 2014.**

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ou interventions de M. René THIRY, Maire, conformes à la délégation consentie par le conseil municipal :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la signature d'une convention entre le TIL-Théâtre Ici&Là / Action Culturelle du Pays de Briey, l'école élémentaire Paul Eluard d'Audun-le-Roman, Madame Lucile Guin et la Commune. Le but de cette convention est le développement d'un atelier de pratique chorégraphique pour les élèves de CE2/CM1.

Cet atelier s'étant déroulé dans la salle du Conseil Municipal pendant 10 heures à raison d'une heure par jour pendant 6 jours en mai et 4 jours en juin.



QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal prend également acte du projet pédagogique initié pour les enfants de l'école maternelle avec l'entreprise Biovenu qui fera découvrir une variété de fruits bio aux enfants à raison d'une dégustation par semaine à compter du 1^{er} ou 2^{ème} trimestre de la prochaine année scolaire.

Le Conseil Municipal prend également acte du fait qu'un projet de voie verte entre Audun Le Roman et Briey est à l'étude sur le trajet d'une ancienne voie ferrée. Un courrier de la CCPA est aujourd'hui nécessaire pour faire avancer le dossier auprès de Nexity qui a été chargé par la SNCF de la gestion de ce terrain. Le courrier a été envoyé aux équipes de la CCPA qui doit le signer et le faire suivre. La commission environnement de la municipalité s'étonne que le courrier n'ait toujours pas été envoyé.

